

QUE les sommes nécessaires à la Société pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, constatés annuellement par la Société, relatifs au présent décret soient assumées annuellement par le Fonds du développement économique.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57878

Gouvernement du Québec

### **Décret 614-2012**, 13 juin 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 26 et 27 juin 2012

ATTENDU QUE se tiendra les 26 et 27 juin 2012, à Inuvik, Territoires du Nord-Ouest, une conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale soit constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le sous-ministre adjoint à l'Administration et à l'Aide financière aux études et sous-ministre adjoint au Loisir et au Sport par intérim, monsieur Raymond Lesage, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs qui se tiendra les 26 et 27 juin 2012;

QUE la délégation québécoise, outre le sous-ministre adjoint, soit composée de :

— Monsieur Éric Pilote, conseiller en sport, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— Monsieur Félix Théorêt, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57879

Gouvernement du Québec

### **Décret 615-2012**, 13 juin 2012

CONCERNANT l'approbation de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité avec l'Administration régionale Kativik

ATTENDU QUE la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale souhaite conclure une alliance avec l'Administration régionale Kativik pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale par le versement d'un montant total de 1 578 342 \$ étalé sur une période de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2015;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 52 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7), les sommes requises pour effectuer les versements dans le cadre d'ententes conclues par la ministre pour soutenir les initiatives nationales, régionales et locales dont les normes d'attribution ont été approuvées par le gouvernement sont prélevées à même le Fonds québécois d'initiatives sociales;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001), pour l'exercice de ses attributions, la ministre peut notamment conclure avec toute personne, association, société ou tout organisme des ententes dans les domaines de sa compétence;

ATTENDU QUE l'entente administrative à intervenir constitue une entente en matière d'affaires autochtones au sens de l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, une entente en matière d'affaires autochtones doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;